Mise en ligne le 22 mai 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 21 mai 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Nadège BROUILLET donnant pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Monsieur Bruno MAHE donnant pouvoir à Monsieur Christian REYMOND, Madame Janique FEUVRIER donnant pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Yann DEBERNARDY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Gérald CANTOURNET donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, et Madame Agathe PASQUIER donnant pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Karim RHIDOUANI est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-075

Location saisonnière d'un logement communal relevant du domaine privé au profit des emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2111-1, L2211-1 et L2221-1 Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles 1709 et suivants du Code civil,

Vu l'article L324-2 du Code du tourisme,

Vu les articles L444-10 à L444-14 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la Commune assure chaque année l'ouverture et le fonctionnement de la piscine municipale durant la période estivale,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260522-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2026
Publication le : 22-05-2026

Considérant que ce fonctionnement nécessite le recrutement de personnels saisonniers (chef de bassin, maîtres-nageurs sauveteurs et/ou surveillants de baignade), dont certains ne disposent pas de solution de logement à proximité immédiate,

Considérant que les difficultés d'accès au logement constituent un frein à l'attractivité de ces postes saisonniers, et peuvent compromettre la continuité du service public de la piscine municipale,

Considérant que la Commune dispose d'un logement situé 4 rue Hector Berlioz à Tullins, faisant partie du domaine privé de la Commune et pouvant être mobilisé à cet effet,

Considérant que la location de ce logement, à titre temporaire, constitue un levier permettant de faciliter le recrutement et les conditions d'exercice des missions des agents concernés,

Considérant que cette location doit être strictement encadrée, limitée dans le temps et liée aux nécessités de service, en l'occurrence la durée de la saison estivale ou la durée du contrat de travail saisonnier,

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention écrite de location saisonnière, conclue pour une durée maximale de six mois, sans droit au maintien dans les lieux, et non soumise au régime des baux d'habitation constituant la résidence principale au sens de la loi du 6 juillet 1989 et non constitutive d'un bail d'habitation ou d'un bail commercial,

Considérant que cette location donnera lieu au versement d'un loyer mensuel de 100 €, incluant les charges (eau, électricité),

Ce montant est fixé forfaitairement en tenant compte du caractère temporaire de l'occupation, du partage du logement entre plusieurs occupants, des charges incluses et de l'objectif d'attractivité des emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la piscine municipale.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de mise en location saisonnière du logement situé 4 rue Hector Berlioz à Tullins au profit des travailleurs saisonniers (chef de bassin, maîtres-nageurs sauveteurs et/ou surveillants de baignade) recrutés par la Commune,
- **Précise** que cette location est strictement liée aux nécessités de service et à la durée des fonctions exercées par les agents concernés,
- **Fixe** le montant du loyer à 100 € par mois, charges comprises (eau, électricité), payable en amont,
- **Approuve** les termes de la convention de location saisonnière correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins 22 mai 2026
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISERE)